



## AVIS PUBLIC

### D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 12- 2021 ET 130-2021

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu adoption des règlements cité lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 4 octobre 2021. Ces règlements **entrent donc en vigueur** au moment de la publication du présent avis, à savoir **le 7 octobre 2021**.

- **Règlement n° 12-2021 - Circulation et limites de vitesse sur les rues et voies municipales.**
- **Règlement n° 130-2021 - Délégation de pouvoirs et contrôle budgétaire.**

Le **Règlement n° 12-2021** vise à modifier la limite de vitesse sur le **chemin de la Rivière-Châteauguay Nord** afin de l'augmenter à **70km/heure**, à partir de l'adresse civique du 2084 dudit chemin.

Une attention particulière doit être portée à l'alinéa 2 (sous le paragraphe 4 b) à l'effet que pour ce qui est de la limite sur le chemin de la Rivière-Châteauguay Nord, ce dernier étant une voie partagée et une véloroute sur toute sa longueur, toute personne dépassant la limite de vitesse permise de 70km/h est automatiquement considérée en situation d'infraction et est susceptible de se voir émettre un constat d'infraction par l'autorité compétente, le tout pour un motif de sécurité publique.

Les amendes prévues à l'article 5 sont celles édictées aux articles 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2.

Quant à lui, le **Règlement n° 130-2021** ne consiste qu'en une mise à jour et ne modifie que l'article 4.3 dudit Règlement, le tout en fonction du nouvel organigramme de la Municipalité.

Toute personne intéressée par l'un ou l'autre de ces règlements peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en les consultant sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

DONNÉ à Ormstown, ce 7 octobre 2021

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 7 octobre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 octobre 2021

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)